

COMMUNE DE HIRTZFELDEN
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 FEVRIER 2024

Sous la présidence de Monsieur Stéphane SENEZ, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents : M. Christophe BITARD, 1^{er} adjoint
Mme Tiphanie LUDIERES, 2^{ème} adjointe
M. Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint
Mme Carine PETERMANN, 3^{ème} Adjointe

Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER, Mme Marie GOETZ (à partir du point n°6), Mme Sandrine BLONDEAU, M. Frédéric GOETZ et M. Mathieu LANG, les conseillers.

Absents excusés : M. Denis IMHOFF, M Frédéric PROBST,

Procurations : M. Frédéric PROBST à Mme Tiphanie LUDIERES, M. Denis IMHOFF à M. Mathieu LANG

Absents : Mme Myriam NAEGELIN, M. Michel SAUVAGEOT, Mme Marie GOETZ (jusqu'au point n°5)

Sur proposition du Maire, Mme Carine PETERMANN, adjointe au maire, est nommée secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Laetitia BETTINGER, secrétaire générale.

Le quorum étant atteint, M. le maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023
2. Finances – (virement de crédit, décision modificative, compte-rendu)
3. Délégations du conseil au maire
4. Banque alimentaire : demande d'aide financière 2024
5. Opération Noël 2024 : personnes âgées et écoliers
6. Périscolaire « Les Mômes d'Hirtz » : subvention 2024
7. Centres aérés : participations communales 2024
8. AFM : don pour le Téléthon 2024
9. Emplois saisonniers 2024
10. Soutien financier : Athlète Rémi CONROY, Jeux olympiques 2024
11. Sauvegarde du patrimoine : Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne
12. Projet de zonages des installations d'énergies renouvelables et concertation au public
13. Location d'un terrain agricole communal
14. Création/ suppression de postes permanents
15. Acte administratif : Acquisition d'instruments au nom de François-Antoine JECKER
16. Achat d'une camionnette pour le service technique
17. Informations – Communications



Point n°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023, expédié à tous les membres.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention (D. IMHOFF),

➤ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023

Suivent les signatures au registre des délibérations.

Point n°2 – Finances

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation « Finances »

Néant.

Point n°3 - Délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. le Maire

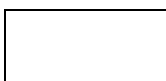
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2020.

(13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les zones U et NA prévues au POS ;

Le conseil municipal est également informé que trois déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées :

- le 23/11/2023 à la demande de Me Frédéric HASSLER, notaire à Wittelsheim,
 - le 28/11/2023 à la demande de Me Bérénice GABRIEL-GARESSUS, notaire à Neuf-Brisach,
 - le 18/01/2024 à la demande de Me Michèle BARTH, notaire à Ensisheim,
- et que ni la Commune ni la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CC du 27.02.2017, point n°8) ne font valoir leur droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N° d'ordre	Références cadastrales		Situation du bien	Contenance	Nature	Zonage du PLUi	Observation
14/2023	S. 04.	P. 90/16	7 rue de la République	257 m ²	Bâti	UA	



15/2023	S. 6	P. 328/4	20 B rue d'Ensisheim	488 m ²	Bâti	UB	
01/2024	S. 4	P. 26	12 rue d'Ensisheim	447m ²	Bâti	UA	

Point n°4 - Banque alimentaire : demande d'aide financière 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation « Finances »

Par courrier en date du 17 janvier 2024, la Banque Alimentaire du Haut-Rhin demande un soutien financier de la commune pour l'année 2024 pour faire face à ses charges incompressibles, et lui permettre ainsi de poursuivre son action envers les personnes fragilisées de la région et ce dans les meilleures conditions possibles.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention (D. IMHOFF),

- **Décide** d'octroyer une aide financière d'un montant de 100€ à la Banque Alimentaire du Haut-Rhin.

Point n°5 - Opération Noël 2024 : personnes âgées et écoliers

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation « Finances »

Les crédits pour les enfants scolarisés à l'école primaire de la commune étaient de 17 € en 2023. Pour les personnes âgées, ceux nées avant le 1^{er} janvier 1954 étaient de 35 €.

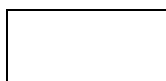
En décembre 2023, le repas de Noël des aînés a eu lieu. Les crédits alloués à chacun ont été distribués à ceux qui avaient choisi de participer à la fête ou de recevoir un panier garni.

Si la fête de Noël ne pouvait avoir lieu à la fin de l'année 2024, Monsieur le Maire propose de renouveler la distribution des crédits alloués sous une autre forme (ex. : paniers garnis, repas livrés, bons cadeaux...)

Cette année, la classe 1954 est intégrée aux bénéficiaires suite à une volonté des élus d'augmenter progressivement le seuil d'âge minimum de la liste des séniors (DCM n°14 du 21 mai 2015).

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité dont une abstention, (D. IMHOFF),

- **De maintenir** les crédits pour les enfants à 17 €,
- **De maintenir** pour Noël 2024 les crédits pour les personnes âgées, nées avant le 1^{er} janvier 1955, à 35 €.



Arrivée de Mme Marie GOETZ qui rejoint sa place au sein de l'assemblée délibérante.

Point n°6 - Périscolaire « Les Mômes d'Hirtz » : subvention 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1er adjoint, délégation « Finances »

L'association « Les Mômes d'Hirtz » gère l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à Hirtzfelden d'une capacité de 72 places.

La convention financière, d'objectifs et de partenariat, signée pour l'année 2023 est renouvelée pour l'année 2024. Le montant de la subvention allouée par la commune sera de 47 148 € en augmentation de 358 €. Ce montant compense la baisse de subvention versée par la CAF.

Ces deux montants cumulés (commune et CAF) correspondent à la somme de 52000 €.

Le transport des enfants aux activités extérieures d'un montant de 1000 € est compris dans la subvention.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention (D. IMHOFF),

- **Autorise** le Maire à signer la convention financière, d'objectifs et de partenariat à intervenir avec l'association « Les Mômes d'Hirtz », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.
- **Inscrit les crédits** nécessaires à cette opération à l'article 65748 du budget 2024 de la commune.

Point n°7 - Centres aérés : participations communales 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1er adjoint, délégation « Finances »

Ainsi, la Commune peut octroyer une participation financière permettant de faire bénéficier d'une subvention communale les familles qui résident sur le village.

Cet avantage financier accordé aux familles d'Hirtzfelden est octroyé aux accueils de loisirs proposés par le périscolaire « Les Mômes d'Hirtz » et la Maison de la Nature du Vieux Canal pour les mois de juillet et août 2024. En revanche, cet avantage n'est plus maintenu pour les centres aérés organisés à l'extérieur du village.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention (D. IMHOFF),

- **Maintient** la participation à 5,50 € par jour et par enfant domicilié à Hirtzfelden pour le fonctionnement du centre aéré organisé par le périscolaire « les Mômes d'Hirtz », pour les mois de juillet et août 2024,
- **Maintient** la participation à 5,50 € par jour (2,25 € par demi-journée) par enfant domicilié à Hirtzfelden pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs organisé par la Maison de la Nature du Vieux Canal pour les mois de juillet et août 2024.



- **Supprime** la participation à 5,50 € par jour et par enfants domicilié à Hirtzfelden pour le fonctionnement du centre aéré à Fessenheim par les Foyers Clubs au mois de juillet 2024.

Point n°8 - AFM : don pour le Téléthon 2024

Rapporteur : M. Christophe BITARD, 1er adjoint, délégation « Finances »

Depuis plusieurs années, la commune verse directement à l'Association Française contre la Myopathie (AFM) l'équivalent d'une somme qui servait précédemment à acheter des denrées pour l'organisation d'une journée d'activités animées par le Comité Consultatif des Jeunes et quelques associations locales.

Il est proposé de maintenir pour l'année 2024 le don à l'Association Française contre la Myopathie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention (D. IMHOFF),

- **Donne** son accord pour verser à l'AFM un don d'un montant de 600 euros.

Point n°9 - Emplois saisonniers 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1er adjoint, délégation « Personnel communal »

Chaque année, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les demandes d'emploi des jeunes pendant l'été. La parution de l'offre aura lieu dans le bulletin communal du mois de mars 2024.

Les critères proposés pour le recrutement des saisonniers sont les suivants :

- **Embaucher** des jeunes qui ont 16 ans révolus au 1er juillet 2024 et 20 ans maximum au 31 août 2024,
- **Proposer** un temps de travail de 20 heures par semaine (4 h/jour pendant 5 jours), pour deux semaines, réparties sur deux chantiers :
 - Nettoyage de l'école, à partir du 1^{er} jour des vacances scolaires et pour une durée de deux semaines,
 - Espaces verts et bâtiments, deux semaines, les dates dépendront des congés du service technique et des travaux à réaliser ;
- **Rémunérer** les candidats retenus au grade d'adjoint technique territorial, indice brut 367.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité dont une abstention (D. IMHOFF),

- **D'approuver** les critères d'embauche tels que sus indiqués,
- **De répartir** les embauches sur le programme énuméré ci-dessus.



Point N°10 - Soutien financier : Athlète Rémi CONROY, Jeux olympiques 2024

Rapporteur : M. le Maire

Rémy Conroy, enfant du village et sacré champion de France de Lancer de javelot, travaille actuellement pour se qualifier aux jeux olympiques 2024.

L'athlète a été mis à l'honneur lors de la cérémonie des vœux du maire du 19 janvier dernier.

Le maire propose aux membres du conseil municipal le versement d'un soutien financier qui permettra au sportif d'amortir les surcoûts engendrés par l'achat de matériel (textile, chaussures, javelots) mais surtout pour l'encourager dans ce rendez-vous planétaire en portant haut les couleurs de son territoire local et national.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention (D. IMHOFF),

- **Prend acte** des propositions du maire pour encourager Rémy CONROY sur le chemin des Jeux Olympiques de Paris 2024.
- **Accepte** le versement d'une subvention de 500 €.

Mathieu LANG suggère de faire des demandes de sponsoring aux entreprises locales (exemple : Holcim).

Point N°11 : Sauvegarde du patrimoine : ASMA

Rapporteur : M. le Maire

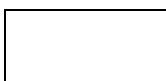
L'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne œuvre à la préservation et à la valorisation des bâtis emblématiques de l'Alsace.

M le Maire propose à l'assemblée de s'engager dans une démarche de préservation du patrimoine communal en présentant l'inventaire réalisé conjointement avec le maire honoraire François SAUVAGEOT. L'inventaire correspondant est annexé à la présente délibération.

L'objectif étant que l'ASMA valide ce patrimoine pour qu'il soit intégré au règlement d'urbanisme.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention (D. IMHOFF),

- **Autorise** le Maire à entreprendre une démarche de sauvegarde du patrimoine communal.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Point N°12 : Projet de zonage des installations d'énergies renouvelables et concertation au public

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à des frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'Etat a mise en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

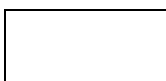
Monsieur le Maire précise que ces zones devront être communiquées au plus tard avant le 1^{er} mars 2024 et qu'elles devront au préalable faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Période de concertation : du 8 février au 23 février 2024
- Modalités de concertation : mise à disposition du public du dossier de consultation en mairie
- Modes de publicité :
 - Annonce sur l'application mobile : Intramuros
 - Annonce dans le bulletin communal de février 2024
 - Annonce affichée sur le panneau lumineux
 - Annonce affichée sur le panneau d'affichage en mairie

- Modes de recensement des remarques :
 - Par mail à l'adresse électronique de la mairie
 - Par courrier à l'adresse de la mairie
 - Sur inscription sur un registre disponible à la mairie

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :



a) Concernant le photovoltaïque sur toiture :

Un zonage en fonction des zones du PLUI a été effectué. La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

Les zones retenues sont les zones dites constructibles : UA, UAa, UB, UBa, UCa, UCb, UCb1, UCb2, UCc, UCd, UE, UFe, UFe1, UXa, UXc, UXd, UXf, UXg, UXk, UXs, 1AUa, 2AUa, 2AUb, 2AUc, 2AUe, 1AUxg, 2AUx, 2AUxf, A (maisons isolées uniquement), Aa, Ab, Ac, Ad, Ae, Af, Ap, Av, N (maisons isolées uniquement), Na, Nb, Nd, Ne, Ng, Ngm, Nh, Nk, NL, Nm, Nn, Nq.

Les secteurs ayant des enjeux environnementaux ont été retenus sur la carte.

b) Concernant le photovoltaïque sur parking

Un zonage « parking » correspondant aux différentes zones de stationnement a été effectué. La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

Tout d'abord, les parkings ayant une emprise au sol supérieur à 1500 m² suivants ont été retenus :

- Parking « salle polyvalente » : de surface env. 3770 m²
- Parking « arrière école primaire la farandole » : de surface env. 2900 m²

Ensuite, les parkings ayant une emprise au sol supérieure à 500 m² suivants ont été retenus :

- Parking « cimetière » : de surface d'environ 900 m²
- Parking « mairie » : de surface d'environ 550 m²

c) Concernant le photovoltaïque au sol

Le périmètre communal ne dispose pas de zones artificialisées dégradées pouvant accueillir du photovoltaïsme au sol.

Les autres zones, naturelles et agricoles, n'ont pas vocation à accueillir du photovoltaïsme au sol.

d) Concernant l'agrivoltaïsme

Les zones dédiées à l'agrivoltaïsme ne peuvent pas être retenus tant que le décret d'application associé n'est pas paru

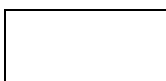
e) Concernant le photovoltaïsme flottant

Les points d'eau suivants ont été retenus :

- Gravière Holcim située – section N°56 parcelles 41 et 27
- Plan d'eau situé – Section N°6 parcelles 96 et parcelles adjacentes

f) Concernant la méthanisation agricole

La commune ne souhaite pas de méthaniseur. La commune de Munchhouse voisine à Hirtzfelden dispose déjà d'un tel projet.



g) Concernant l'éolien

Le périmètre communal ne dispose pas de zones dont les enjeux spécifiques à l'éolien seraient favorables à l'implantation d'une éolienne

h) Concernant l'hydroélectricité

Le périmètre communal ne dispose pas de site permettant d'accueillir un système hydroélectrique. La maison éclusière N°51 dispose déjà d'une turbine.

i) Concernant la géothermie profonde (>200 m)

La géothermie profonde est une technologie destinée à être exploitée à l'échelle industrielle, le périmètre communal ne dispose pas de telles zones.

j) Concernant la géothermie peu profonde (<200 m) sur nappe

Un zonage en fonction des zones du PLUi a été effectué, les zones retenues sont les zones dites constructibles : UA, UAa, UB, UBa, UCa, UCb, UCb1, UCb2, UCc, UCd, UE, UFe, UFe1, UXa, UXc, UXd, UXf, UXg, UXk, UXs, 1AUa, 2AUa, 2AUB, 2AUC, 2AUe, 1AUxg, 2AUx, 2AUxf, A (maisons isolées uniquement), Aa, Ab, Ac, Ad, Ae, Af, Ap, Av, N (maisons isolées uniquement), Na, Nb, Nd, Ne, Ng, Ngm, Nh, Nk, NL, Nm, Nn, Nq.

La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

k) Concernant la géothermie peu profonde (<200 m) sur sonde

Un zonage en fonction des zones du PLUi a été effectué, les zones retenues sont les zones dites constructibles : UA, UAa, UB, UBa, UCa, UCb, UCb1, UCb2, UCc, UCd, UE, UFe, UFe1, UXa, UXc, UXd, UXf, UXg, UXk, UXs, 1AUa, 2AUa, 2AUB, 2AUC, 2AUe, 1AUxg, 2AUx, 2AUxf, A (maisons isolées uniquement), Aa, Ab, Ac, Ad, Ae, Af, Ap, Av, N (maisons isolées uniquement), Na, Nb, Nd, Ne, Ng, Ngm, Nh, Nk, NL, Nm, Nn, Nq.

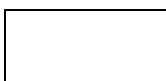
La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

l) Concernant un réseau de chaleur énergie renouvelable

La Commune souhaite disposer d'un réseau de chaleur fonctionnant avec une énergie renouvelable sur son périmètre.

Voici des éléments permettant le prédimensionnement de ce système, notamment les bâtiments pouvant être raccordés au réseau de chaleur :

- Bâtiment Communal Ecole Primaire La Farandole
- Bâtiment Communal Salle polyvalente
- Bâtiment Communal Mairie
- Bâtiment Communal Atelier
- Eglise



- Caserne des pompiers

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont une abstention (D. IMHOFF),

- Arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Arrête ses modalités de concertation précisées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral.

Point n°13 : Location d'un terrain agricole communal

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier en date du 13 novembre 2023, Mme Marie-Claire SCHEBACHER informe qu'elle souhaite résilier son bail agricole en raison de son départ à la retraite au 1^{er} janvier 2024. Le bail agricole correspond au terrain communal situé section 57 parcelle 68 lieu-dit Rotleiblé de 17ha 20 ares.

8 agricultures ont posé candidature, suscitant tous un grand intérêt pour ce terrain. Après concertation entre les 8 agricultures et les élus, il a été convenu que le terrain serait divisé en deux et partagé entre M. Jonathan GERUM et M. Eric HASSENFORDER.

Hors de la présence de Frédéric GOETZ qui est indirectement associé à cette affaire

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention (D. IMHOFF),

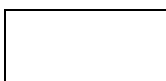
- Accepte de louer à M. Jonathan GERUM le terrain situé en section 57 parcelle 68 de 8 ha 60 ares,
- Accepte de louer à M. Eric HASSENFORDER le terrain situé en section 57 parcelle 68 de 8 ha 60 ares,
- Précise que ce terrain de 17ha 20 ares divisé en deux sera restitué à la commune et servira d'échange futur en cas d'extension de la gravière Holcim,
- Autorise le maire à signer deux baux précaires à titre gratuit.

Point n°14 : Création /suppressions de postes permanentes

Rapporteur : M. Christophe Bitard, 1^{er} adjoint, délégation « Personnel communal »

L'organe délibérant, sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;



Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'agent recruté relève de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale et que suite à une reconversion professionnelle, l'agent sera recruté par voie d'intégration dans la filière administrative.

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'un agent polyvalent du service administratif relevant du grade de rédacteur territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, compte tenu de la demande de mutation externe d'un agent du service administratif.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

➤ **Décide**, à l'unanimité dont une abstention

Article 1er : À compter du 14 février 2024, un emploi permanent d'agent polyvalent relevant du grade de rédacteur territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures est créé.

Article 2 : A compter du 14 février 2024, un emploi permanent d'agent polyvalent relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures est supprimée pour cause de mutation externe.

Article 3 : D'annuler la délibération du 5 décembre 2023 concernant le recrutement d'un agent relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes qui ne sera pas pourvu.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création et de suppression d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

➤ **Charge** le maire de transmettre une ampliation de la présente délibération au Représentant de l'État et au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

➤ **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Point n°15 : Acte administratif : Acquisition d'instruments au nom de François-Antoine JECKER

Rapporteur : M. le Maire



Monsieur Antoine Hirth, collectionneur passionné et spécialiste du champ de l'optique souhaite transmettre à la commune son importante collection d'instruments du célèbre personnage natif de Hirtzfelden : François-Antoine JECKER.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention (D. IMHOFF),

- **Accepte** l'acquisition des instruments pour une valeur symbolique de 1 €,
- **Autorise** le Maire à rédiger l'acte administratif,
- **Désigne** M. Christophe BITARD pour représenter la Commune,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.

Point n°16 : Achat d'une camionnette pour le service technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Citroën JUMPER, après 25 ans de bons et loyaux services doit être remplacé. Il propose que la commune se dote d'un véhicule type IVECO Ampliroll de bonne occasion pour le remplacer.

Ce véhicule devra permettre aux employés communaux de transporter les différents matériels dont ils ont besoins pour se déplacer.

Il propose que la commune affecte 42 639,47 € TTC à l'achat de ce véhicule auprès du garage MG auto de Hirtzfelden.

Ce véhicule sera marqué du logo de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité dont une abstention (D. IMHOFF),

- **Décide** d'acquérir un véhicule de type IVECO Ampliroll, de bonne occasion, pour la somme de 42 639,47 € TTC.
- **Inscrit** les crédits nécessaires à l'article 2182 du budget primitif 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

Point n°17 : Informations – Communication

Stéphane SENEZ, Maire

- Fermeture du réseau cuivre en janvier 2026 : Il est impératif d'anticiper et de migrer vers la fibre ou à une autre solution alternative.
- Végéterie : Installation de blocs légo et suppression de la benne fin février



- Calvaire rue d'Ensisheim : Travaux de dépose et repose au cimetière. Ces travaux feront l'objet d'une demande de subvention auprès de la fondation du patrimoine.
- Urbanisme : Les personnes qui ont attaqué le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ont tous été déboutées et n'ont pas fait appel de la décision de justice. Par conséquent, les constructions illégales sur le village doivent disparaître. Une réunion avec les protagonistes est prévue le 12/02/2024.
- Prochain Conseil Municipal : 27/02/2024 à 19h00.

Christophe BITARD, 1^{er} adjoint

- Démarrage du budget primitif 2024
- Poste : La commune est candidate pour l'installation de consignes automatiques de livraison de colis. Le dossier sera étudié courant du mois de février.

Tiphonie LUDIERES, 2^{ème} adjointe

- Chasse aux œufs et marché de pâques en partenariat avec l'APE le samedi 16/03 après-midi
- Rendez-vous fixé avec un commercial pour des articles de jeux en extérieur

Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint

- Travaux du service technique : Taille et démarrage du mur entre la propriété au 22 rue de la république et le lotissement communal « Les Galets de la Hardt ».

Carine PETERRMANN, 4^{ème} adjointe

- Le bulletin annuel janvier 2024 est paru et a été distribué à tous les habitants.

Le Maire clôt la séance à 21H02.

